

AVIS AU PUBLIC



Conformément à l'article 43 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, il est porté à la connaissance du public que les rôles de répartition du produit de location de la chasse des lots Nos 368, 369 et 370, sont déposés et consultables par le public à partir de ce jour au secrétariat communal de la commune de Habscht.

Habscht, le 28 juin 2024

Les comités
Des syndicats de chasses des lots 368, 369, 370